AR Prefecture
005-210500856-20240619-AR_202406191-AI
Reçu le 19/06/2024

Arrêté n°05085/2024.06.08

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté relatif à la désignation des correspondants administratifs et techniques dans le cadre du passage du Tour de France 2024

Le Maire de MONTGENÈVRE
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-18, L. 2122-19 ;

Vu le parcours du Tour de France 2024, qui traversera Montgenèvre, au cœur du village, le mardi 2 juillet lors de la quatrième étape ;

Vu les animations et dispositifs officiels prévus à l'occasion du passage du Tour ;

Considérant que pour permettre l'efficacité des échanges et préparer au mieux l'organisation, il y a lieu de désigner des correspondants internes :

ARRÊTE

Article 1 :

Un Pôle Opérationnel est créé en vue d'assurer les relations et liaisons avec l'organisation du Tour de France (ASO), les forces de l'ordre, le Département des Hautes-Alpes, la Communauté de Communes du Briançonnais et l'Office de Tourisme de Montgenèvre.

Article 2 :

Monsieur Alan HOYEZ, Chef de Cabinet du Maire, est désigné en qualité d'interlocuteur principal pour toute question relative au passage du Tour de France. Il est désigné en tant que responsable de la coordination des différents services le 2 juillet 2024.

En cas d'absence, il est suppléé par Monsieur Thomas GONON (Ingénieur chargé de projets).

AR Prefecture
005-210500856-20240619-AR_202406191-AI
Reçu le 19/06/2024

Article 3 :

Monsieur Daniel DURBIN, Chef des Services Techniques, est désigné en tant qu'interlocuteur « technique », correspondant des différents intervenants s'agissant des questions de logistique, d'approvisionnement en énergies (électricité, eau…) ou de fourniture de matériel (barrières…).

Article 4 :

Monsieur Mike COUPRIE, Garde-Champêtre Territorial, est désigné en tant qu'interlocuteur « sécurité », correspondant des forces de l'ordre en cas de nécessité d'adapter le dispositif établi.

Article 5 :

Les interlocuteurs désignés ci-dessus, et plus particulièrement le Chef de Cabinet, avertiront la 1ère Adjointe de toute difficulté rencontrée en prévision du passage du Tour de France à Montgenèvre ou de toute information sensible, le Maire restant disponible téléphoniquement à toutes fins opportunes.

MONTGENÈVRE, le 19 juin 2024

Le Maire,
Guy HERMITTE

